

Dossier suivi par :
Service achat : Laurence verdu
Téléphone : 04 94 16 96 69

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N° 23 039 – 23 040 – 23 041

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

Travaux d'amélioration de la sécurité incendie, du clos et du couvert et à
la réalisation de divers ouvrages - Crèche et structure multi accueil
Lamalgue – CNMSS Toulon

Date limite de réception des offres : le 03/10/2023 à 16h00

1. Présentation du projet de marché

1.1 Description du marché

Objet du présent marché :

Le marché a pour objet des travaux d'amélioration de la sécurité incendie, du clos et du couvert et à la réalisation de divers ouvrages.

Ces travaux s'effectuent à la crèche municipale Lamalgue se situant :
25 avenues Guiramand – 83 000 Toulon

Le marché se décompose en 3 lots séparés découpé comme suit :

Lot n°1 : Désamiantage N° 23 039

Le présent lot n°1 « Désamiantage » concerne :

- des travaux de dépose et de retrait de divers ouvrages contenant de l'amiante ;
- le stockage et l'évacuation dans un centre autorisée selon la réglementation en vigueur et la procédure via le site Trackdéchets ;

Lot n°2 : Rénovation multicorps d'état (MCE) N° 23 040

Le présent lot n°2 « Rénovation multicorps d'état (MCE) » concerne :

- des travaux de démolition, gros-œuvre et maçonnerie ;
- des travaux de peinture et de serrurerie ;
- des travaux de traitements des façades ;
- des travaux d'étanchéité des toitures terrasses ;
- des travaux de VRD ;
- divers ouvrages et prestations.

Le lot n°2 « Rénovation multicorps d'état (MCE) » comprend une tranche ferme et deux (2) tranches optionnelles distinctes.

Le contenu de la tranche ferme et des tranches optionnelles du lot n°2 est le suivant :

Tranche ferme :

- Mise en œuvre et gestion des installations de chantier, gestion des déchets, gestion du compte prorata ;
- Travaux de démolition, de maçonnerie, de renforcement de plancher ;
- Travaux de plâtrerie, peinture, revêtement de sol, menuiserie bois ;
- Travaux de serrurerie ;
- Mise en œuvre d'un flocage en sous face du vide sanitaire ;
- Traitement et reprises des façades du RDC incluant les acrotères en toiture terrasse du RDC ;

- Réfection complète de l'étanchéité en toiture terrasse du RDC incluant l'isolation, la protection lourde, les dalles sur plots, les points singuliers, les couvertines, les skydômes d'éclairage zénithal, les lignes de vie ;
- Fourniture et pose d'un bac à graisse ;
- Travaux de voiries et réseaux divers ;
- Divers ouvrages et prestations.

Tranche optionnelle n°1 :

- Travaux de réparation d'ouvrages par un traitement par passivation préventive des poteaux ronds des terrasses couvertes du RDC et des poteaux saillants des façades du RDC.

Tranche optionnelle n°2 :

- Travaux de réparation d'ouvrages par un complément d'enrobage généralisé des acrotères en toiture terrasse du RDC, des poteaux ronds des terrasses couvertes du RDC, des poteaux saillants des façades du RDC, des casquettes en béton non protégées et les nez de dalles, les poutres sous casquettes.

Lot n°3 : Electricité, CVC, plomberie N° 23 041

Le contenu de la prestation et de la prestation éventuelle supplémentaire du lot n°3 est le suivant :

La prestation concerne :

- des travaux d'électricité courants fort et faible ;
- des travaux de génie climatique (chauffage/ventilation/plomberie).

Prestation éventuelle supplémentaire :

Il sera prévu en prestation supplémentaire, la modification des installations d'allumage et d'extinction des luminaires avec gradation de 0 à 100% de toutes les zones d'activités de la crèche et zone multi-accueil.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chaque lot et sur les plans complétés par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché commun à tous les lots avec ses annexes.

Condition d'affermissement des tranches optionnelle :

Les tranches optionnelles sont affermies au moyen d'une décision du représentant du directeur de la CNMSS. L'affermissement de la (des) tranche(s) n'est (ne sont) pas assujetti(s) à l'ordre des numéros qui les désignent.

La période pendant laquelle la(es) tranche(s) optionnelle(s) peut (vent) être affermie(s) est de cinq mois (5) à compter de la date de démarrage du délai d'exécution des travaux de la tranche ferme.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non affermissement de la (des) tranche(s).

Lieu d'exécution :

Crèche municipale Lamalgue
25 avenues Guiramand
83 000 Toulon

Classification CPV :

Numéro	Désignation
45261420 - 4	Travaux d'étanchéification
45261900 - 3	Réparation et entretien de toiture
45453100 - 8	Travaux de remise en état
45262660 - 5	Travaux de désamiantage
45311200 - 2	Travaux d'installation électriques
45331000 - 6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45331000 - 6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45330000 - 9	Travaux de plomberie

Procédure de passation et structure de consultation :

La consultation est un marché à procédure adaptée, lancée suivant la procédure adaptée visée à l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation prend en compte l'article R 2113-4 à 6, marché à tranches du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

La consultation prend en compte l'article R 2113-1, le marché est alloué du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

Maitrise d'œuvre - maitrise de chantier – conduite d'opération

Maître d'ouvrage : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Maître d'œuvre : M+ architecture et design (Mandataire)

- ✓ OEVI Ingénierie (co-traitant)
- ✓ E.P.R. BET structure (co-traitant)
- ✓ ING&V (co-traitant)

Contrôleur technique : SOCOTEC Construction Toulon

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs : ANCO Méditerranée

Durée du marché :

Le marché est conclu à la date de notification et pour toute la durée de l'opération jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

La durée du délai d'exécution des travaux de chaque tranche ferme (hors période de préparation exclus de 5 mois) est de cinq (5) mois

La durée de chaque tranche optionnelle du lot n°2 « Rénovation multicorps d'état (MCE) » est d'un (1) mois (hors période de préparation exclus d'un (1) mois).

Les durées des tranches optionnelles ne se cumulent pas.

Elles sont réputées intégrées à l'intérieur du délai d'exécution des travaux de la tranche ferme si elles sont affermies au plus tard 3 mois après le démarrage du délai d'exécution de la tranche ferme.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

1.2 Clause sociale d'insertion obligatoire

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés ci-dessous :

LOT N°	LIBELLE DU LOT	NOMBRE D'HEURES D'INSERTION A REALISER
02	Rénovation multicorps d'Etat (MCE)	200 Heures
03	Electricité, CVC, Plomberie	80 Heures

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 13.1 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter et suivre la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 13.3 du CCAP.

1.3 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant au mois de la date limite de remise des offres.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS (investissement).

1.4 Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

Des pièces administratives :

- + Règlement de consultation (RC commun)
- + Les actes d'engagements (AE) un par lot et leurs annexes financières :
 - ❖ Décompositions du Prix Global et Forfaitaire* (DPGF) un par lot
- + Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P commun)
- + Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs annexes suivantes :

Les CCTP :

- Lot 00 – CCTC Commun à tous les lots
- Lot 01 – CCTP Désamiantage
- Lot 02 – CCTP MCE
- Lot 03 – CCTP ELEC/CVC Plomberie (2 documents) + cahier charge SSI

Cahier de Plans en version informatique « PDF », sont listés ci-dessous :

- ❖ Plan d'installation de chantier au nombre de 1
- ❖ Plans architecte aux nombres de 16 ;
- ❖ Plans BET structure EPR aux nombres de 1 ;
- ❖ Plan électricité CVC plomberie aux nombres de 4 ;
- ❖ Plans architecte en dwg, à titre indicatif (non contractuels),
- + Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. travaux) applicables aux marchés publics de travaux approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021 version en vigueur à la notification du marché) ;
- + Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux du maître d'œuvre (OPC). Ce document est transmis à titre indicatif.

- + Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti. Référence : 002ER346191 du 22/02/2023.
- + Rapport diagnostic Plomb avant travaux. Référence : 002ER346191 du 04/02/2023
- + Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- + Rapport initial du contrôleur technique (RICT).
- + Attestation de visite des lieux obligatoire

Visite : La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Les candidats devront prévenir le maître d'ouvrage de leur venue au moins 96 heures avant. Ils communiqueront le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs (envoi par mail de la carte d'identité couleur recto/verso).

Les entreprises devront s'adresser obligatoirement aux personnes suivantes (avec envoi d'un mail aux six adresses suivantes pour prendre rendez-vous), en précisant le ou les lots concernés pour la visite, **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres** :

Monsieur Aurélien NICOT, chef du Service Gestion des bâtiments aurelien.nicot@cnmss.fr

Téléphone d'Aurélien Nicot : ☎ 04 94 16 96 34

Monsieur Olivier HILAIRE, conducteur d'opération olivier.hilaire@cnmss.fr

Téléphone d'Olivier HILAIRE : ☎ 04 94 16 36 79 ;

Monsieur Patrice BOYER, chargé d'affaires patrice.boyer@cnmss.fr

Les candidats devront se conformer aux contraintes de vie du site (pas de visite dans les locaux de la cuisine le matin, pas de visite des dortoirs entre 13h00 et 16h00).

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure ultérieurement communiquée, sera situé devant la crèche de la CNMSS (ne pas rentrer à l'intérieur) :

Crèche municipale
28 avenue Guiramand
83 000 Toulon

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage ne pourra pas y participer.

Le maître d'œuvre ou le représentant de l'administration remettra à chaque candidat venu visiter les lieux une attestation de visite signée, à l'issue de la visite, **et chaque candidat devra obligatoirement la joindre à son offre.**

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes.

1.5 Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « *en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation* ».

2. Conditions de participation examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création soit par utilisation des formulaires DC1 et DC2 soit par utilisation du DUME.

Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

Utilisation du document unique de marche européen (DUME) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature

sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel via PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Les **candidatures** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après : Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,

Capacité professionnelle :

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Le candidat fournira la liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années.

Pour chaque référence il devra préciser :

- ✓ Description sommaire de l'opération,
- ✓ Description précise des travaux réalisés,
- ✓ La localisation,
- ✓ Les dates et les montants des travaux réalisés,
- ✓ La technicité des travaux,
- ✓ Les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, mail, téléphone) ou privé (nom, qualité, adresse, mail, téléphone), les coordonnées précises du maître d'œuvre (nom, qualité, adresse, téléphone, mail).

Qualification :

Lot n°	Intitulé du lot	Qualifications et références exigées
1	Désamiantage	<p>Qualibat ou références équivalentes 1552 - Traitement de l'amiante RISQUE AMIANTE</p> <p>Certification de l'entreprise en cours de validité NB de salariés + fourniture des attestations de compétence du personnel de l'entreprise</p>
2	Rénovation multicorps d'état (MCE)	<p>Qualibat ou références équivalentes</p> <p>2111 - Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante) 3211 – Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante) 3421 - Imperméabilisation des façades (technicité courante) 6611 – Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité courante)</p>
3	Electricité, CVC, plomberie	<p>Qualibat ou références techniquement équivalentes</p> <p>Moyen Gros Tertiaire Industrie (MGTI) : installations électriques courants forts mention ET,</p> <p>Moyen Gros Tertiaire Industrie (MGTI) : installations courants faibles CFMGTI2-CFMGTI3 domaines ST. APSAD I7 : Installation de Détection d'Incendie.</p> <p>5111 – Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² 5212 – Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² 5311 – Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²</p>

Les qualifications sont à justifier impérativement par les candidats à la remise des offres : les preuves de détention des qualifications requises et/ou des références de chantiers équivalents devront être apportées avec précision.

2.3 Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- ✚ L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière pour chaque lot :
 - ❖ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- ✚ Le mémoire technique du titulaire remis avec son offre pour chaque lot
- ✚ Attestation de visite pour chaque lot

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)(demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé **d'indiquer sur l'acte d'engagement la ou les adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Critères de jugement des offres :

L'offre est notée sur **100** points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Lot n°1 « Désamiantage »

Prix des prestations noté sur 60 points

Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante :

$$60 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat}).$$

Le montant pris en compte sera la somme renseignée sur l'acte d'engagement en euros TTC.

Valeur technique (mémoire technique) noté sur 40 points

Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques noté sur 20 points :

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

- les moyens humains en main d'œuvre d'exécution, les moyens humains d'encadrement permanent et d'encadrement général, les moyens humains en conception pour réaliser les études d'exécution,
- les moyens humains administratifs permettant d'assurer le suivi administratif et financier des travaux.
- les moyens techniques qui seront mis en place par type de prestation.

Sous-critère 2 : Notes de synthèse et méthodologique noté sur 20 points :

- une note de synthèse sur l'apport de la visite des lieux à la compréhension du DCE.
- une note méthodologique sur la partie désamiantage du projet.

Lot n°2 « Rénovation multicorps d'état (MCE) »

Prix des prestations noté sur 60 points

Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante :

$$60 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat}).$$

Le montant pris en compte sera les sommes de la tranche ferme additionné aux montants de toutes les tranches optionnelles renseignées sur l'acte d'engagement en euros TTC.

Valeur technique (mémoire technique) noté sur 40 points

Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques (sur 20 points) :

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

- les moyens humains en main d'œuvre d'exécution, les moyens humains d'encadrement permanent et d'encadrement général, les moyens humains en conception pour réaliser les études d'exécution,
- les moyens humains spécifiques à la coordination et au bon déroulement du chantier avec les différents lots et corps d'états,
- les moyens humains administratifs permettant d'assurer le suivi administratif et financier des travaux.
- les moyens techniques qui seront mis en place par type de prestation.

Sous-critère 2 : Notes de synthèse et méthodologique (sur 20 points) :

- une note de synthèse sur l'apport de la visite des lieux à la compréhension du DCE,
- une note méthodologique sur la partie réalisation des travaux,
- une note méthodologique pour le respect des délais.

Lot n°3 « Electricité, CVC, plomberie »

Prix des prestations noté sur 60 points

Les candidats seront jugés selon la règle suivante :

Si la PSE n'est pas retenue :

Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante :

$$60 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat}).$$

Le montant pris en compte sera la somme renseignée sur l'acte d'engagement « Montant sans PSE » en euros TTC.

Si la PSE est retenue :

Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante :

$$60 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat}).$$

Le montant pris en compte sera la somme renseignée sur l'acte d'engagement « Montant Avec PSE » en euros TTC.

Valeur technique (mémoire technique) noté sur 40 points

Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques (sur 20 points) :

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

- les moyens humains en main d'œuvre d'exécution, les moyens humains d'encadrement permanent et d'encadrement général, les moyens humains en conception pour réaliser les études d'exécution,
- les moyens humains spécifiques à la coordination et au bon déroulement du chantier avec les différents lots et corps d'états,
- les moyens humains administratifs permettant d'assurer le suivi administratif et financier des travaux.
- les moyens techniques qui seront mis en place par type de prestation.

Sous-critère 2 : Notes de synthèse et méthodologique (sur 20 points) :

- une note de synthèse sur l'apport de la visite des lieux à la compréhension du DCE,
- une note méthodologique sur la partie réalisation des travaux,
- une note méthodologique pour le respect des délais.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

Fiches techniques à transmettre par les candidats pour chacun des lots à la remise des offres. Celle-ci ne seront pas notées toutefois elles permettront d'établir la conformité de l'offre.

Lot n°2 « Rénovation multicorps d'état (MCE) » :

- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des revêtements de façade ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale du procédé de passivation des acrotères, des casquettes, des poutres et des poteaux, ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale du procédé visant à protéger les aciers de la corrosion en raison d'un mauvais respect des enrobages ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des plafonds suspendus ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale du complexe d'étanchéité ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale de l'isolation en sous-face du plancher sur vide sanitaire ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale du bloc porte coupe-feu 1 heure de la chaufferie.

Pour le lot n°3 « Electricité, CVC, plomberie » :

- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des matériels/équipements de l'installation SSI ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des centrales de traitement d'air ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des diffuseurs de soufflage et d'extraction d'air ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale de la chaudière ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale du système de production ECS ;
- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des luminaires type 1 à 5.

Prestations supplémentaires éventuelles :

- Fiche technique avec les caractéristiques techniques détaillées + fiche commerciale des luminaires type 1 à 5.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

4.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

Exigences relatives aux certificats de signature électronique.

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

4.2 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h.....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

DSG/Service achat
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9